

ARRETE PORTANT REMPLACEMENT D'UN MEMBRE NOMME DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS ARSG2023-002

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants et R.123-7 et suivants,
Vu la délibération n°2016 2 01 du 31 mars 2016, portant définition de la composition du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu l'arrêté du Président du 14 septembre 2020 portant désignation des membres nommés du Conseil d'Administration du CIAS,
Vu la démission à effet du 31 décembre 2022 de Monsieur Philippe ROUSSEAU, désigné au titre des personnalités qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social, en tant que Vice-Président du CCAS de L'Aiguillon sur Vie,
Considérant qu'il appartient au Président de l'établissement public de coopération intercommunale de pourvoir à la vacance d'un siège d'administrateur nommé au conseil d'administration du CIAS en tant que personne qualifiée participant à des activités à caractère social sur le territoire,
Considérant que Madame Christine ROBRIQUET constitue une personne qualifiée participant à des activités à caractère social sur le territoire, en tant qu'adjoite déléguée aux affaires sociales et membre du CCAS de Saint Hilaire de Riez,

ARRETE

ARTICLE 1 : est désignée comme membre du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au titre de personne qualifiée participant à des activités à caractère social sur le territoire en remplacement de Monsieur Philippe ROUSSEAU précédemment nommé, Madame Christine ROBRIQUET.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice du CIAS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture de la Vendée et publié dans les conditions définies par la loi.

Fait à Givrand, le 17 janvier 2023

Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 24 JAN. 2023
- de l'affichage le :
- de la notification le :
- de la publication sur le site
www.payssaintgilles.fr le : 24 JAN. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.